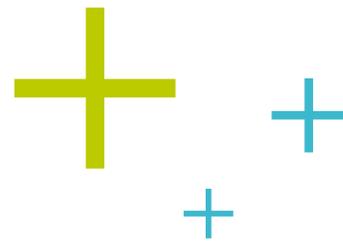


AIDE-MÉMOIRE POUR EXPORTER AUX ÉTATS-UNIS



ÉLÉMENTS	OBJET	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES
<input type="radio"/> MARQUE DE COMMERCE	Si vous n'enregistrez pas votre marque de commerce aux États-Unis, elle pourrait être utilisée par d'autres fabricants américains ou étrangers.	United States Patent and Trademark Office https://www.uspto.gov/trademarks
<input type="radio"/> NUMÉRO D'ENTREPRISE	Vous devez obtenir un numéro d'entreprise délivré par l'Agence du revenu du Canada pour pouvoir exporter des produits. Ce numéro s'obtient sans frais, habituellement en quelques minutes.	Agence du revenu du Canada Tél. : 1 800 959-7775 Inscription en ligne : www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/bn-ne/bro-ide/menu-fra.html
<input type="radio"/> DÉCLARATION D'EXPORTATION	Elle est requise pour tous les pays, sauf les États-Unis.	
<input type="radio"/> CODE SH DU PRODUIT	Avant d'être en mesure d'exporter vos produits, il vous faudra déterminer le code du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (code SH) qui s'y rapporte. Il est important d'avoir le code SH exact à la frontière américaine, puisque les autorités douanières l'utiliseront pour déterminer les droits, taxes et règlements qui s'appliquent à votre chargement.	Agence des services frontaliers du Canada (Service d'information sur la frontière) Tél. : 1 800 959-2036 Adresser une demande à Statistique Canada, à export@statcan.gc.ca , en indiquant « SC-SH demande » dans le champ « Objet » et en décrivant votre marchandise dans le corps du texte.
<input type="radio"/> EXEMPTION DE LA TPS ET DE LA TVH RELATIVE À L'EXPORTATION	Pour plus de renseignements, consultez un conseiller ou un expert en fiscalité.	
<input type="radio"/> TARIFS	Certains produits soumis au système de la gestion de l'offre sont tarifés (produits laitiers, volaille, œufs).	United States International Trade Commission <i>Harmonized Tariff Schedule of the United States (2017 — Revision1)</i> (chapitres 7 et 8) www.usitc.gov/tata/hts/bychapter/index.html
<input type="radio"/> ENREGISTREMENT DES ÉTABLISSEMENTS	Vous devez enregistrer vos installations de production à la Food and Drug Administration.	Pour obtenir un guide d'industrie : www.fda.gov/Food/GuidanceRegulation/GuidanceDocumentsRegulatoryInformation/ucm331959.htm

ÉLÉMENTS	OBJET	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES
<p>○ INSPECTION</p>	<p>L'Agence canadienne d'inspection des aliments délivre des certificats d'exportation pour l'ensemble des produits alimentaires (aliments transformés, végétaux et animaux). Ces certificats attestent que les exigences du pays importateur sont satisfaites. Toutefois, ils ne sont pas requis pour tous les produits.</p>	<p>Agence canadienne d'inspection des aliments Tél. : 514 283-8888 www.inspection.gc.ca</p>
<p>○ ÉTIQUETAGE ET AFFICHAGE DES VALEURS NUTRITIVES</p>	<p>Vous devez rédiger une étiquette conforme aux prescriptions de la Food and Drug Administration.</p>	<p>http://goo.gl/iZCwQ pour accéder au guide et consultez aussi https://www.fda.gov/media/81606/download et http://goo.gl/aHcRV Groupe Export agroalimentaire Québec - Canada offre un service conseil moyennant des frais www.groupeexport.ca</p>
<p>○ REGISTRE DES DOCUMENTS À CONSERVER</p>	<p>Vous devez conserver tous les documents se rapportant à vos exportations durant six années après la date d'exportation, sur support papier ou sur support électronique.</p>	<p>Agence des services frontaliers du Canada Tél. : 1800 461-9999 www.cbsa-asfc.gc.ca ou http://goo.gl/MwrCVM</p>
<p>○ FOOD SAFETY MODERNIZATION ACT (FSMA)</p>	<p>Vous devez vous conformer aux Foreign Supplier Verification Programs (FSVP) en vertu du FSMA. À propos de cette loi qui a trait à la modernisation de la salubrité des aliments, la Food and Drug Administration (FDA) des États-Unis a publié plusieurs documents pour clarifier les exigences des règlements.</p>	<p>À consulter https://www.fda.gov/food/guidance-regulation-food-and-dietary-supplements/food-safety-modernization-act-fsma</p>